



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

*DELIBERATION N° 079/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Nicolas ROBLES – Marc MODICA – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :

- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Cyril ROLDAN
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Nicolas ROBLES
- Diana IBANEZ donne pouvoir à Benoit MARFIN
- Pierre-Yves MONTROYA donne pouvoir à Jordi DELCLOS

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Virginie MURILLO

OBJET : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours 2026 de 66 092 € à la commune pour l'opération de réalisation d'un arboretum à l'Ecoparc.

Mme Marie-Aude Pech, Adjointe aux finances, fait part à l'assemblée de la délibération n° 2023-12/310 du 18/12/2023 de la CU PMM qui prévoit une enveloppe financière annuelle de compensation en vue de restituer aux communes les fonds de concours versées par celles-ci à PMM durant la période 2016-2022 durant laquelle la Communauté Urbaine était compétente pour la « compétence voirie ».

En effet, elle précise que, durant ces sept années 2016-2022, la ville a versé deux fonds de concours à PMM pour des travaux de voirie communale en 2017 et en 2019, pour des montants respectifs de 164 375 € et 253 093 €.

Ainsi, par délibération précitée du 18/12/23, suite à la validation par la ville de la révision libre des attributions de compensations et, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, la CU PMM a décidé de restituer à la commune ces deux fonds de concours, sur 7 ans, soit un montant annuel de 66 092 € compte tenu du taux d'inflation appliqué par la CU PMM.

Par suite, Mme Marie-Aude Pech indique que la ville pourrait opportunément affecter ce fonds de concours de 66 092 € à l'opération de réalisation d'un arboretum à l'Ecoparc dont le coût estimé est de 255 000,50 € HT.

Elle indique qu'à ce jour, le plan de financement de cet arboretum est de 122 000 € sollicités au titre du fonds vert 2026, 66 092 € de fonds de concours de la CU PMM et 66 908,50€ d'autofinancement communal.

La « commission finances » qui s'est réunie le 08/09/26 a donné un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Par suite, Mme Marie-Aude Pech propose, d'une part, d'approuver la convention pour l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours 2026 de 66 092 € à la commune pour l'opération d'investissement relative à la réalisation d'un arboretum, d'autre part, d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Marie-Aude Pech et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention jointe à la présente délibération, entre la CU PMM et la commune, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours 2026 de 66 092 € à la commune pour l'opération d'investissement relative à la réalisation d'un arboretum à l'Ecoparc ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention susdite, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : 14 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260910-del-079-2026-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026